



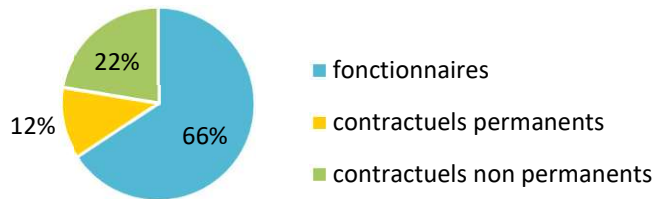
COMMUNE DE SAINT CYR SUR LOIRE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Effectifs

➔ 236 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 155 fonctionnaires
- > 28 contractuels permanents
- > 53 contractuels non permanents



➔ 21 % des contractuels permanents en CDI

➔ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

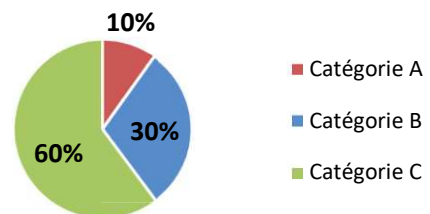
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 96 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : un agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

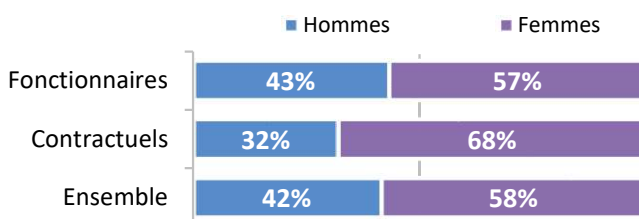
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	30%	18%	28%
Technique	46%	32%	44%
Culturelle	11%	36%	15%
Sportive	3%	4%	3%
Médico-sociale	7%	7%	7%
Police	3%		2%
Incendie			
Animation		4%	1%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

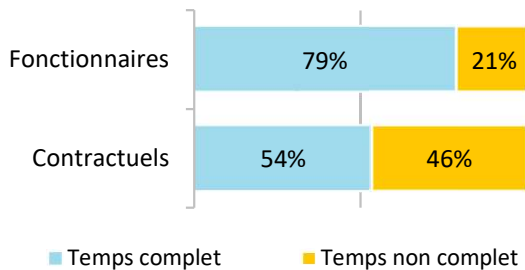


➔ Les principaux cadres d'emplois

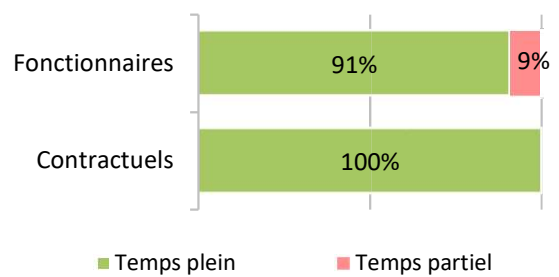
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	37%
Adjointes administratifs	15%
Assistantes d'enseignement artistique	11%
Rédacteurs	7%
Attachés	6%

— Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	65%	90%
Technique	25%	33%
Médico-sociale	9%	0%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

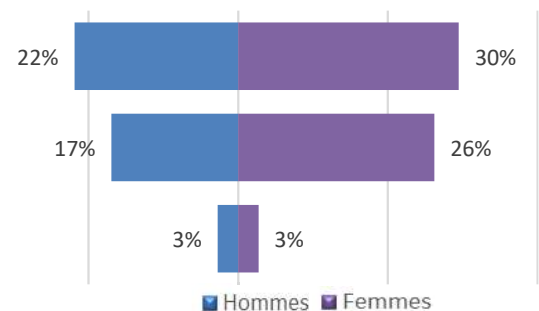
0% des hommes à temps partiel
15% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	50,15	de 50 ans et +
Contractuels permanents	41,79	
Ensemble des permanents	48,87	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	35,52	de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

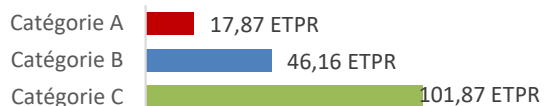
— Équivalent temps plein rémunéré

➔ 233,52 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 140,43 fonctionnaires
- > 25,47 contractuels permanents
- > 67,62 contractuels non permanents

425 006 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières

> 7 agents en disponibilité

> 2 agents détachés au sein de la collectivité

Mouvements

➔ En 2022, 22 arrivées d'agents permanents et 22 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
183 agents	183 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↘	-2,5%
Contractuels	↗	16,7%
Ensemble	→	0,0%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	32%
Fin de contrats remplaçants	27%
Mutation	23%
Démission	9%
Mise en disponibilité	5%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	41%
Voie de mutation	23%
Arrivées de contractuels	18%
Recrutement direct	14%
Voie de concours, sélection professionnelle	5%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

➔ 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ 94 avancements d'échelon et 11 avancements de grade

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 62,16 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	15 570 000 €	Charges de personnel*	9 677 805 €	➔	Soit 62,16 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	--------------	------------------------------	-------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	5 021 025 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	974 411 €
Primes et indemnités versées :	827 913 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	89 273 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	34 490 €		
Supplément familial de traitement :	33 786 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	49 096 €		32 815 €	20 350 €	29 130 €	s
Technique		s	33 745 €	21 979 €	28 870 €	22 530 €
Culturelle	35 368 €	s	27 141 €	24 709 €	s	s
Sportive			36 052 €	s		
Médico-sociale	32 100 €		27 363 €	s	25 153 €	s
Police			s		35 260 €	
Incendie						
Animation				s		s
Toutes filières	44 588 €	s	31 244 €	22 079 €	29 106 €	23 117 €

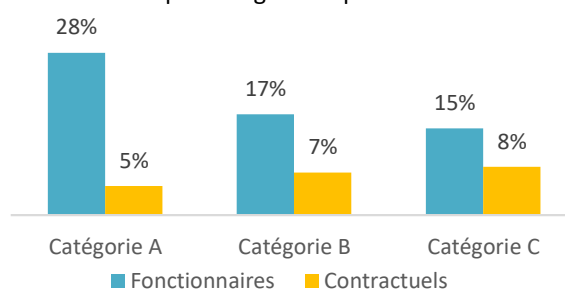
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,49 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	17,72%
Contractuels sur emplois permanents	7,53%
Ensemble	16,49%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 4447,5 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 697,25 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

En 2022, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

➔ En moyenne, 24,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 26,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,57%	7,26%	4,98%	4,28%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	6,73%	7,26%	6,81%	4,28%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	7,44%	7,50%	7,45%	4,93%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 25,1 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 20 accidents du travail déclarés au total en 2022

- > 8,5 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 28 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

10 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 3 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- ⇒ 90 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 100 % sont en catégorie C*
- ⇒ 62 639 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
2 assistants de prévention désignés dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
36 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

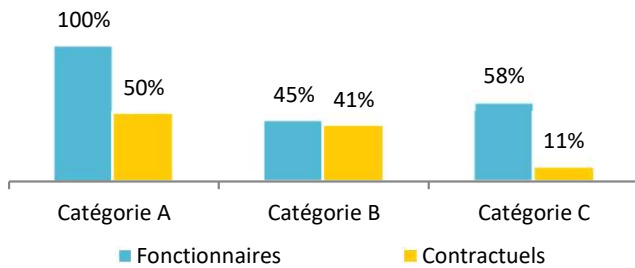
Coût total des formations : 2 517 €
Coût par jour de formation : 70 €
- ➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2018

Formation

➔ En 2022, 55,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



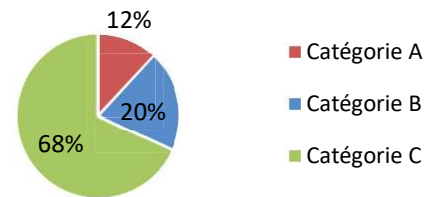
➔ 143 167 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	35 %
Coût de la formation des apprentis	6 %
Frais de déplacement	2 %
Autres organismes	56 %

➔ 373 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 2 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	39%
Autres organismes	61%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

➔ Jours de grève

10 jours de grève recensés en 2022

➔ Comité Technique Territorial

4 réunions en 2022 dans la collectivité
4 réunions du CHSCT

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2023

Version 4